

Date de dépôt : 10 avril 2013

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition contre la fermeture de l'option
spécifique musique au collège Voltaire**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le contenu est le suivant :

L'OS musique du collège Voltaire est à nouveau menacée de disparition, ceci pour des causes de manque d'élèves et manque de moyens financiers. Pourtant, il y a actuellement bien plus d'élèves en musique qu'il n'y en avait il y a quatre-cinq ans. Le collège Voltaire est le seul collège sur la rive droite à posséder une option musique. Avec cette suppression, les musiciens venant des communes éloignées se verront envoyés dans d'autres établissements qui sont situés beaucoup plus loin de la gare Cornavin que le collège Voltaire.

Cette option sert de tremplin aux jeunes musiciens pour jouer dans des groupes, des orchestres et pour accéder au monde de la musique professionnelle.

Aujourd'hui, c'est la musique. Demain ce sera le grec, le latin, le dessin. Non à la disparition de l'OS musique à Voltaire. Oui à une éducation variée, à l'écoute des envies et des passions des jeunes.

N.B. 1946¹

*p.a. Association des élèves du
collège Voltaire*

21, rue de Voltaire

1201 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 1879 signatures électroniques.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis une vingtaine d'années, le collège de Genève a considérablement évolué. Le modèle fédéral de l'ancienne Ordonnance sur la reconnaissance des maturités gymnasiales (ORM), puis les expériences des collèges Rousseau et Sismondi, et enfin les différentes mutations de l'ORM 95 ont modifié l'organisation de la voie gymnasiale.

A Genève, cette filière présente plusieurs particularités par rapport à d'autres cantons qui portent essentiellement sur une démographie gymnasiale importante. La filière gymnasiale à Genève représente un tiers du volume global du postobligatoire, près de 8 000 élèves. Cette situation exceptionnelle en Suisse se traduit par de nombreux bâtiments dévolus au collège avec une modeste capacité d'accueil – entre 600 et 900 élèves seulement – et enfin une grande proximité des établissements entre eux, dans un réseau de transport dense et efficace.

Dans ce contexte somme toute très confortable, la répartition des élèves s'organise de manière équitable et il n'est heureusement pas possible d'imaginer des collèges de très hauts niveaux et d'autres de niveau inférieur.

Par exemple, le collège de Saussure, qui offre une option « musique » reconnue, n'accueille pas les filières bilingues. Par ailleurs, l'option « grec », perçue comme attractive par les très bons élèves, n'est ouverte qu'une année sur deux, par rotation avec le collège Madame de Staël, dans la même région.

Ce même phénomène se produit par exemple entre les collèges Rousseau et Sismondi, et dans tous les secteurs où deux bâtiments coexistent et se partagent certaines options (dont par exemple les options complémentaires, qui sont offertes régionalement depuis longtemps).

Dans ce même ordre d'idée, il serait faux de penser que certains collèges offrent davantage ou mieux que d'autres. L'offre est globalement similaire d'un bâtiment à un autre, et les options rares sont réparties de manière efficiente, avec quelques défauts historiques de régionalisation, qui retiennent actuellement l'attention de commissions de travail au sein du DIP.

Pourtant, il est vrai que certains phénomènes liés aux choix des élèves peuvent être observés. Il est par exemple tout à fait normal que les très bons élèves cherchent à combiner des options difficiles entre elles : le choix du grec se combine souvent avec l'option « bilingue », de la même manière que les options scientifiques difficiles (mathématiques et application des mathématiques) créent des regroupements d'options recherchées par les plus brillants élèves. Le Grand Conseil comprendra que ces combinaisons rares ne peuvent pas être offertes partout, pour des raisons d'organisation, de gestion

démographique et budgétaire. Ces situations peu courantes peuvent nourrir l'impression d'une forme de classification entre établissements qui ne se confirme pas du tout à l'observation de la réalité des faits.

Le Conseil d'Etat profite de cette réponse pour préciser que dans le contexte de la réforme du collège de Genève qu'il a engagée et qui commencera à être opérationnelle dès la rentrée scolaire 2014 déjà, la plus grande attention sera portée à la qualité de la formation, en particulier à la cohérence des parcours, au renforcement du suivi des élèves et à une régionalisation repensée des options rares.

Dans les faits, les options rares (très en particulier le grec et la musique) seront étudiées de manière à ce que certains collèges seulement les offrent, afin d'éviter des classes à moins de 12 élèves et le surcoût que ces effectifs réduits induisent.

Une répartition géographique améliorée fera donc partie des composantes de la réorganisation de la filière gymnasiale, avec une attention toute particulière portée à l'équilibre de l'offre par rive. Ainsi, l'hypothèse d'un positionnement supplémentaire de l'anglais en bilingue par enseignement sur la rive gauche, actuellement manquante, ainsi que, par exemple, l'ouverture d'une filière OS musique sur chaque rive, permettront de favoriser sensiblement la gestion des flux d'élèves en évitant que certains n'abandonnent une option ou un choix en raison de trop longs déplacements.

Le Conseil d'Etat tient à relever que cette attention portée aux collégiens ne l'est pas dans la plupart des formations professionnelles qui ne peuvent offrir bien souvent qu'un seul site de formation pour l'ensemble du canton. Il relève aussi que la question du déplacement des élèves, dans un canton à la superficie aussi réduite que Genève, ne peut pas devenir un argument majeur en regard de l'équilibre de l'offre, de la gestion du coût des formations et des équilibres budgétaires entre les filières du postobligatoire.

L'engagement des enseignantes et des enseignants, en particulier dans le cadre de projets pédagogiques, constituera par contre un facteur essentiel. Il n'y aurait en effet aucun intérêt à déplacer des équipes complètes d'enseignants d'un bâtiment vers un autre pour offrir un nouvel équilibre régional artificiel alors que certains bâtiments ont développé depuis longtemps une réputation de qualité dans l'offre d'une formation spécifique et rare. Une réputation qui constitue un effet d'attraction pour une majorité d'élèves qui n'hésitent déjà pas à se déplacer loin de chez eux. Les structures bilingues anglais, par exemple, attirent sans aucun problème plus de 400 élèves par année, uniquement dans la région Chavanne/Rousseau.

En ce qui concerne la problématique particulière du collège Voltaire, indépendamment du fait qu'elle se produit au moment où la filière gymnasiale est repensée en profondeur, le Conseil d'Etat a observé depuis plusieurs années une déperdition importante du nombre d'élèves dans l'option spécifique « musique », les effectifs n'atteignent plus la masse critique. Ainsi avec une quarantaine d'élèves inscrits dans cette option chaque année sur l'ensemble du canton, il est apparu sage de ne confier qu'à deux bâtiments une classe de première année. L'amplitude et la qualité des projets des collèges de Candolle et Saussure dans cette option ont rendu évident leur maintien dans ces deux bâtiments, et sa fermeture à Voltaire.

En revanche, dans le cadre de l'évolution du collège, en fonction de l'étude des coûts, des simulations de maintien des élèves dans une filière, et des dispositions des élèves à la sortie du nouveau cycle d'orientation, rien n'empêche d'imaginer qu'une nouvelle répartition soit proposée durant la période de déploiement des nouvelles grilles horaires, entre 2014 et 2017.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER